

Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 05/12/2024  
Reçu en préfecture le 05/12/2024  
Publié le  
ID : 080-218002343-20241126-DCM33\_2024-DE

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : /  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/11/2024  
Date d'affichage : 03/12/2024

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 26 novembre 2024**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était absent :** M. CHIVOT Maieul

M. CHOVAUX Bernard est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Vente d'un terrain communal**

Le Maire rappelle que M. et Mme Gilbert ont proposé d'acquérir la parcelle communale ZB n°11 au prix de 2 000 €. Après une première réponse négative, une évaluation du Domaine a été sollicitée. Cependant, le montant de la transaction ne rentrant pas dans les critères d'évaluation obligatoire fixés par l'arrêté du 5 décembre 2016, la vente peut être réalisée sans avis préalable du Domaine.

Afin d'affiner l'estimation, l'agence immobilière 'Edifices' a été sollicitée. Selon leur expertise, le prix au m<sup>2</sup> de cette parcelle, située en zone A, pourrait varier entre 2 et 5 euros.

Vu la proposition de M. le Maire de céder la parcelle communale ZB n°11, d'une contenance de 1 400 m<sup>2</sup>, située 'Les Preux', classée en zone A du PLU et jugée inutile pour les services communaux ;

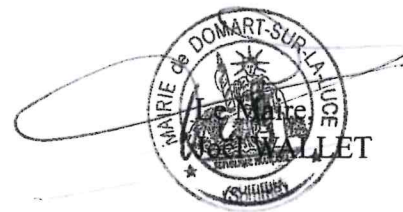
Vu l'estimation du marché réalisée par l'agence 'Edifices' ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix exprimées (6 Pour, 3 Contre) :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZB n°11 au prix de réserve de 4 000 €.
- De mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à la réalisation de la vente, notamment les frais d'acte et d'enregistrement.
- De mandater M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 05/12/2024  
Reçu en préfecture le 05/12/2024  
Publié le  
ID : 080-218002343-20241126-DCM34\_2024-DE



Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : /  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/11/2024  
Date d'affichage : 03/12/2024

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 26 novembre 2024**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN  
Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Etait absent** : M. CHIVOT Maieul

M. CHOVAUX Bernard est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2024

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'assemblée délibérante, décide :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 080-218002343-20241126-DCM34\_2024-DE

S'LO

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Rédacteur</i>	100 %

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Joël WALLET



Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 05/12/2024  
Reçu en préfecture le 05/12/2024  
Publié le  
ID : 080-218002343-20241126-DCM35\_2024-DE

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : /  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/11/2024  
Date d'affichage : 03/12/2024

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 26 novembre 2024**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN  
Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était absent :** M. CHIVOT Maieul

M. CHOVAUX Bernard est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'un ordinateur portable avec 'Somme Numérique'**

Vu la proposition de 'Somme Numérique' relative au dispositif 'Mairie Connectée V2' incluant un ordinateur portable ;

Considérant l'intérêt de renforcer les capacités numériques de la commune, d'améliorer la continuité des services publics et de faciliter les interactions avec les administrés ;

Vu l'opportunité de bénéficier d'une subvention européenne de 60% sur l'acquisition de cet équipement, ce qui représente un coût final pour la commune de 817,78 € ;

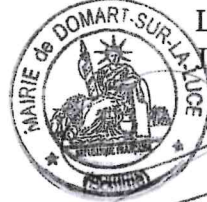
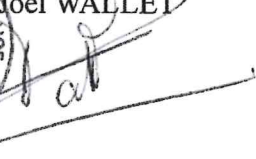
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De souscrire à l'offre 'Mairie Connectée V2' proposée par 'Somme Numérique', avec l'option 'matériel informatique'.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Joël WALLET



Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : /  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/11/2024  
Date d'affichage : 03/12/2024

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 26 novembre 2024**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était absent** : M. CHIVOT Maieul

M. CHOVAUX Bernard est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n°18, d'une superficie de 2 hectares 18 ares 80 centiares, et exploitée dans le cadre d'un bail rural.

Considérant que cette parcelle fait l'objet d'un bail rural verbal avec M. CHIVOT Maieul ;

Considérant que l'exploitant occupe une superficie de 38 ares 70 centiares ;

Considérant que la valeur locative à l'hectare est fixée à 194,95 euros ;

Considérant que le prix du quintal de blé est fixé à 32,40 euros pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du fermage annuel à 83,89 euros pour la parcelle cadastrée ZH n°18, exploitée par M. CHIVOT Maieul sur une superficie de 38 ares 70 centiares, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire,  
Joël WALLET

Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 05/12/2024  
Reçu en préfecture le 05/12/2024  
Publié le  
ID : 080-218002343-20241126-DCM37\_2024-DE

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : /  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/11/2024  
Date d'affichage : 03/12/2024

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 26 novembre 2024**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était absent :** M. CHIVOT Maieul

M. CHOVAUX Bernard est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, signée le 26 mars 2018 entre la commune de Domart-sur-la-luce et le représentant de l'État ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) doit être généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que cette généralisation implique notamment la dématérialisation des actes budgétaires ;

Considérant que la convention susvisée doit être complétée afin de préciser les modalités de transmission électronique des actes budgétaires dans ce nouveau cadre ;

Décide :

**Article 1er :** La convention susvisée est complétée par les dispositions suivantes :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

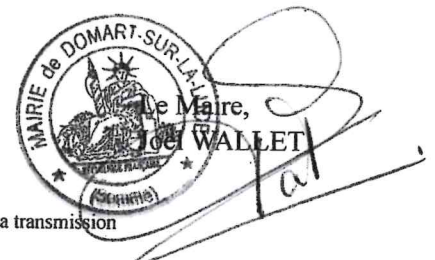
**Article 3 :** Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

**Article 4 :** Le présent avenant sera notifié au représentant de l'État en deux exemplaires originaux.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Joël WALLET





**Avenant n° 1 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 26 mars 2018 signée entre :

- 1) la préfecture de la Somme représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Domart-sur-la-Luce représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du 26 novembre 2024, ci-après désignée : la « collectivité ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Date de début effective de la transmission

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État ses documents budgétaires, par voie dématérialisée comme mentionné à l'article 205 IV. al. 2 de la loi de finances pour 2024, à compter de la date du 1er janvier 2025.

« ARTICLE 3.3.2 – Transmission des documents budgétaires

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« En cas de mise en œuvre au cours de l'exercice, la collectivité régularise les décisions de l'exercice prises antérieurement [facultatif - si la date de début effective de transmission intervient en fin d'exercice budgétaire, la régularisation n'est pas obligatoire].

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve .

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« La transmission des documents budgétaires doit respecter la classification et la codification des pièces jointes suivantes :

- Nature de l'acte : 5 – Documents budgétaires et financiers
- Classification matières : 7.1 – Décisions budgétaires [ou la sous matière correspondante si la préfecture de votre département a subdivisé la matière 7.1]
- Type de pièce jointe du flux XML : 99 – Document budgétaire
- Type de pièce jointe de la délibération au format PDF : 70 – Délibération

« ARTICLE 3.3.3 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

« La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

## Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 12 novembre 2024



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 080-218002343-20241126-DCM37\_2024-DE

SLO

Fait à Amiens

et à Domart-sur-la-luce

Le  
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Le Maire,  
Joël WALLET

